

COMMUNE DE CHOOZ

Note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs 2024

Retraçant les informations financières essentielles

L'article L.2313-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux budgets primitifs afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Pour rappel, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article.

Le budget des communes de – 10 000 habitants est voté par nature au niveau du chapitre.

Contrairement à l'Etat, les communes doivent présenter leurs prévisions budgétaires en recettes et dépenses en équilibre et ce pour chaque section.

Les recettes de fonctionnement sont constituées par :

- Les impôts ou la fiscalité
- La dotation globale de fonctionnement
- Les autres dotations et subventions
- Le remboursement sur dépenses de personnel
- Les tarifs publics
- Les autres impôts et taxes
- L'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice N – 1, en l'occurrence 2022

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- Les charges à caractère général qui sont liées aux achats et fournitures de services, aux prestations de services extérieurs et aux impôts et taxes dus par la commune
- Les charges de personnel ; La commune assure ses différentes missions avec 30 agents titulaires à temps complet, 2 agents titulaires à temps non complet, 5 agents contractuels dont 2 à temps non complet ainsi que des agents non titulaires (emplois saisonniers ou pour accroissement temporaire d'activité ou remplacement d'agents en congés maladie).
- Les autres charges de gestion courante qui comprennent les indemnités des élus, la participation de la commune au CCAS, les subventions aux associations et participations aux organismes de regroupement (syndicats) et aux autres établissements publics (Foyer logement, Régie Communale des Communications électroniques de Chooz, budgets annexes)
- Les charges financières qui sont les charges d'intérêts liées aux emprunts souscrits
- Le virement à la section d'investissement (autofinancement)

Les recettes d'investissement sont constituées par :

- Les subventions d'équipement (département, région, état...)
- Le FCTVA (récupération de la TVA sur les dépenses d'équipement de l'année N – 2, le FCTVA de 2024 est calculé sur les dépenses d'équipement de 2022)
- L'emprunt
- L'excédent de fonctionnement capitalisé qui correspond à la part de l'excédent de fonctionnement de l'année 2023 que la commune souhaite intégrer dans la section d'investissement.

Les dépenses d'investissement sont constituées par :

- Les dépenses liées à tous les aménagements (voiries, espaces verts, réseaux, ...)
- Les dépenses liées à des opérations d'équipement (constructions neuves, ...)
- Les études
- Les achats d'équipement (outils, véhicules, mobilier, informatique)
- Le remboursement du capital de la dette.

BUDGET PRINCIPAL

Le village de Chooz fait partie de la Communauté de Commune Ardenne Rives de Meuse, qui regroupe toutes les communes de Givet à Revin. La population du village s'élevait au dernier recensement à 854 âmes. Le territoire de notre commune abrite une dizaine de petites et moyennes entreprises et bien sûr le Centre Nucléaire de Production d'Electricité.

Ce budget 2024 représente la 10ème année consécutive de baisse des dotations de l'état dans le cadre de l'effort au redressement des finances publiques.

Il est dans la continuité de notre démarche engagée depuis quelques années de maîtriser voire diminuer les charges de fonctionnement afin de dégager une part d'autofinancement pour financer nos investissements.

Il n'y aura pas d'augmentation des taxes locales (foncière sur le bâti et non bâti). La taxe d'habitation est à nouveau intégrée aux taxes foncières sur le bâti et le non bâti, seules les résidences principales en sont exonérées, la CVAE (ancienne taxe professionnelle) a été supprimée et remplacée par la TVAIE, allocation correspondant à une partie de la TVA nationale sensée rapporter l'équivalent de la recette de l'ancienne CVAE.

Petit rappel concernant ces taxes locales ;

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la diminution de 50 % de la contribution foncière des entreprises et pour cette année, comme indiqué ci-dessus le remplacement de la CVAE par la TVAIE, il en résulte un manque à gagner pour les collectivités, dont ces taxes constituent leurs principales recettes.

Le gouvernement a donc mis en place un système de compensation, détaillé comme suit :

1) Concernant la taxe d'habitation, il a été décidé que le département reverserait aux communes le manque à gagner en puisant dans le produit de la taxe foncière qu'il aurait perçu sur la commune en question.

2) Concernant l'exonération à hauteur de 50 % sur la taxe foncière sur le bâti pour les entreprises ainsi que la suppression de la CVAE, c'est l'Etat qui prend le relais en versant aux communes des allocations compensatrices.

Ce système induit un gonflement artificiel du budget primitif principal de notre commune par un versement et un remboursement de sommes assez conséquentes pour au final percevoir le produit attendu pour l'année 2024. Le budget primitif 2024 n'échappe donc pas à cette règle.

Il faut uniquement retenir que la commune de Chooz percevra la même chose que l'année dernière avec une légère augmentation.

La commune votera donc à nouveau cette année le taux pour la taxe d'habitation et comme l'année dernière a ajouté à son taux de foncier bâti, le taux du département (référence figée 2020 / 24,04).

C'est pourquoi le taux de la taxe sur le foncier bâti apparaîtra à 35,30 au lieu de 11,26.

La plupart des tarifs fixant le prix des services rendus par la commune n'a pas augmenté.

2024	Dépenses	Recettes	Evolution par rapport au budget primitif 2023
Fonctionnement	24 011 177 €	24 011 177 €	+ 6 %
Investissement	13 114 746 €	13 114 746 €	+ 17 %
Total	37 125 923 €	37 125 923 €	+ 10 %

Il appert que la section fonctionnement connaît une hausse due au montant de l'excédent de fonctionnement 2023 reporté sur l'exercice 2024.

Les charges réelles de fonctionnement ont augmenté par rapport aux prévisions budgétaires 2023 de 64 % en globalité.

On remarque que les charges à caractère général restent stables. En effet, le Conseil Municipal avait déjà intégré l'année dernière la hausse des matières premières, ainsi que des énergies.

On remarque une hausse significative des « autres charges de gestion » du fait de l'inscription de 1 581 000 € en plus par rapport à l'exercice 2023, somme principalement répartie entre les subventions allouées aux organismes privés ainsi qu'à celles des personnes morales de droit public.

Les charges de personnel + 1 % sont relativement stable.

En investissement, les dépenses correspondent à la prévision de nouveaux projets tels que l'extension de la HALLE, l'aménagement des voiries, la création d'un parking, l'aménagement de l'entrée de l'école ainsi que la rénovation du patrimoine bâti et la rénovation thermique des bâtiments afin d'être en conformité avec la RT 2020. (liste non exhaustive).

Les dépenses de fonctionnement :

Population : **854** au 01/01/2024

Les dépenses de personnel représentent 29 % des dépenses réelles de fonctionnement, elles sont relativement stables. Nous avons, somme toute, besoin de faire appel à des emplois non permanents saisonniers ou temporaires pour pallier les diverses absences (maladie, congé,...) de nos agents titulaires et faire face aux accroissements d'activité saisonnière.

Les charges à caractère général qui représentent 25 % des dépenses réelles sont quant à elles stables par rapport à celles budgétisées en 2023

La ligne de remboursement des intérêts d'emprunt (charges financières) n'a plus d'être puisque la commune a soldé l'emprunt fléché sur le budget principal en 2023.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont de 24 011 043 € et couvrent les dépenses de fonctionnement.

La marge d'autofinancement courante est confortable et atteint sur l'année 2024 : 28 %. (Le seuil critique est de 55 %).

Les recettes de fonctionnement comprennent également l'excédent de fonctionnement de l'année 2023 reporté sur l'exercice 2024 pour un montant de 5 421 293.60 €.

La part des dotations de l'Etat et la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse représente 48 % des recettes alors que les impôts et taxes représentent 28 %. La Commune ne perçoit plus depuis quelques années la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat.

Les taxes locales :

	Bases 2023	Produits 2023	Bases 2024	TAUX 2024 dont taux départemental TFB	Produits 2024
FB	21 636 307	7 637 616	22 481 000	35,30	7 935 793
FNB	18 719	2 050	19 400	10,95	2 124
TH	115 587	8 183	106 200	7,08	7 519
CFE	28 150 355	3 048 683	29 250 000	10,83	3 167 775
Total					11 113 211

Les taux votés en 2024 sont identiques à ceux de 2023. La différence, comme l'année passée est l'ajout du taux départemental sur le foncier bâti ainsi que pour cette année, la réintégration de la taxe d'habitation, (seules les résidences principales sont exonérées), qui n'implique pas de hausse pour le contribuable calcéen.

Le total prévisionnel des produits que devrait percevoir la collectivité est de 7 097 963 €.

Les dépenses d'investissements :

Chapitres 20 à 23 (programme d'investissement):		13 114 746 €
Chapitre 16 emprunts	:	0 €
Déficit d'investissement	:	0 €
<u>Total</u>	:	13 114 746 €

L'année 2023 a vu le lancement de plusieurs opérations de construction et de gros travaux d'entretien des bâtiments qui sont affectés en investissement (toiture, bardage,), de nouvelle construction (extension de la Halle), de réparation des voiries, d'acquisition de véhicules (dont des véhicules électriques), de mise en conformité thermique des bâtiments etc....

Les recettes d'investissements :

Chapitre 13 subventions	:	147 499 €
Chapitre 16 emprunts	:	0 €
Chapitre 10 Fonds Compensatoire de TVA	:	98 769 €
Autofinancement :	:	3 183 398 €
Excédent d'investissement reporté	:	2 174 702 €

Ce budget ne comporte ne comporte plus de dette.

Budget annexe PSPG

La collectivité gère également un budget annexe dédié à la construction du casernement de gendarmerie et de ses logements.

Il se décompose comme le budget principal en deux sections : fonctionnement et investissement.

Cette année la section investissement est moins importante car les travaux sont pratiquement finalisés.

La collectivité a reçu toutes les subventions promises par l'Etat. Elles se montaient à 1 651 680 €. Il s'équilibre comme détaillé ci-dessous :

2024	Dépenses	Recettes	Evolution par rapport au budget primitif 2023
Fonctionnement	741 263 €	741 263 €	- 9 %
Investissement	1 025 114 €	1 025 114 €	+ 14 %
Total	1 766 377 €	1 766 377 €	+ 3 %

IL est à noter que la section d'investissement est à la hausse contrairement à la section de fonctionnement. Ceci s'explique par le fait que la collectivité perçoit dorénavant les loyers et qu'aucune subvention provenant du budget principal n'est prévue. Ce budget s'autofinance (le montant des annuités reste conséquent 570 800 € au titre de l'exercice 2024).

Budget annexe Location Immeubles

La collectivité gère également un budget annexe dédié à la location d'immeubles soumis à la TVA.

Il se décompose comme le budget principal en deux sections : fonctionnement et investissement.

2024	Dépenses	Recettes	Evolution par rapport au budget primitif 2023
Fonctionnement	102 793 €	102 793 €	+ 138 %
Investissement	334 448 €	334 448 €	+ 10 %
Total	437 241 €	437 241 €	+ 25 %

L'augmentation conséquente de la section de fonctionnement est due à la hausse de l'excédent de fonctionnement reporté suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2023. Ce budget reste toutefois stable de manière générale. Un plan de travaux d'investissement est à l'étude.

Les recettes couvrent largement le remboursement de la dette (capital + intérêts).